

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5  
et ses modifications (la *Loi*)

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**WEALTH POOLS INTERNATIONAL INC.,  
ROBERT E. LANE, JAMES H. OAGLES,  
RONALD J. FULTON et JEANNIE TRACY**

(Intimés)

---

**ORDONNANCE**  
**(à l'égard de l'intimée Jeannie Tracy)**

---

ATTENDU QUE le 2 janvier 2008, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la Commission) ont donné un avis d'audience à l'égard des intimés;

ATTENDU QUE l'intimée Jeannie Tracy (Tracy) a conclu une entente à l'amiable datée du 20 février 2008 (l'entente), par laquelle elle a acquiescé à un projet de règlement de la présente instance à son égard, sous réserve de l'approbation de la Commission;

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'entente et de l'exposé conjoint des faits qui ont été déposés en l'espèce;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de rendre la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE CE QUI SUIT :

1. En vertu de l'alinéa 191(1)*a*) de la *Loi*, l'entente à l'amiable qui a été conclue le 20 février 2008 en vue du règlement de la présente instance à l'égard de Tracy est entérinée;

2. En vertu du sous-alinéa 184(1)c)(ii) de la *Loi*, il est interdit en permanence à Tracy d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières, sauf sur celles dont elle est directement propriétaire bénéficiaire;
3. En vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi*, il est ordonné à Tracy de verser une pénalité administrative de 2 500 \$ (deux mille cinq cents dollars), parce qu'elle ne s'est pas conformée au droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick;
4. En vertu du paragraphe 185(1) de la *Loi*, il est ordonné à Tracy de verser 500 \$ (cinq cents dollars) pour payer les dépenses, honoraires, indemnités, débours et autres frais prescrits par règlement pour les frais d'enquête.

FAIT dans la municipalité de Saint John le   26   mars 2008.

\_\_\_\_\_  
« original signé par »

Hugh J. Flemming, président du comité d'audience

\_\_\_\_\_  
« original signé par »

Anne La Forest, membre du comité d'audience

\_\_\_\_\_  
« original signé par »

Ken Savage, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick)  
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060

Télécopieur : 506-658-3059